
PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2013-2014

3 DÉCEMBRE 2013

PROJET DE DÉCRET

PORTANT ASSENTIMENT À L'ACCORD DE SIÈGE ENTRE LE ROYAUME DE
BELGIQUE ET L'UNION BENELUX, SIGNÉ À BRUXELLES LE 3 FÉVRIER 2012⁽¹⁾

—
RAPPORT

PRÉSENTÉ AU NOM DE LA COMMISSION DES RELATIONS
INTERNATIONALES ET DES QUESTIONS EUROPÉENNES, DES
AFFAIRES GÉNÉRALES ET DU RÈGLEMENT, DE L'INFORMATIQUE,
CONTRÔLE DES COMMUNICATIONS DES MEMBRES DU
GOUVERNEMENT ET DES DÉPENSES ÉLECTORALES

PAR **MME ANNE BARZIN.**

—

⁽¹⁾Voir Doc. n°570 (2013-2014) n°1

TABLE DES MATIÈRES

1	Exposé du Ministre-Président	3
2	Discussion	3
3	Votes	3

MESDAMES, MESSIEURS,

Votre commission des Relations internationales et des Questions européennes, des Affaires générales et du Règlement, de l'Informatique, Contrôle des Communications des Membres du Gouvernement et des Dépenses électorales a examiné au cours de sa réunion du 3 décembre 2013(2) le projet de décret portant assentiment à l'Accord de siège entre le Royaume de Belgique et l'Union Benelux, signé à Bruxelles le 3 février 2012.

1 Exposé du Ministre-Président

Le 17 juin 2008, la Belgique, le Luxembourg et les Pays-Bas ont signé à La Haye le « Traité portant révision du Traité instituant l'Union économique Benelux signé le 3 février 1958 ».

Celui-ci prévoit en son article 29, §1 que « les privilèges et immunités nécessaires à l'exercice de la mission et à la réalisation des objectifs de l'Union Benelux sont fixés par le protocole annexé au Traité ».

En vertu de quoi, les trois pays ont également signé, le même jour, un « Protocole relatif aux privilèges et immunités de l'Union Benelux ».

Par ailleurs, l'article 29, §2 du Traité précise que « Le Secrétaire général est autorisé à conclure des accords complémentaires au nom de l'Union Benelux avec l'Etat où l'Union Benelux a son siège ».

De tels accords complémentaires visent l'exécution des dispositions du Protocole permettant d'assurer le bon fonctionnement de l'Union Benelux et la sauvegarde de ses intérêts dans les Etats concernés.

Dans ce contexte, l'Accord de siège entre le Royaume de Belgique et l'Union Benelux vise à préciser certains aspects, complémentaires aux dispositions du Protocole, relatifs aux privilèges et immunités accordés par la Belgique au Secrétariat général Benelux afin d'assurer son bon fonctionnement.

C'est donc cet accord de siège que le Ministre-Président soumet aujourd'hui à l'assentiment de notre commission.

2 Discussion

Ce texte n'appelle aucun commentaire.

3 Votes

L'article unique et donc le projet de décret portant assentiment sont adoptés à l'unanimité des membres présents.

A l'unanimité, il est fait confiance au Président et à la Rapporteuse pour la rédaction du rapport.

La Rapporteuse

Le Président

A. BARZIN.

B. DIALLO.

(2) Ont participé aux travaux de la Commission :

M. Daïf, M. Diallo (Président), M. Maene, M. Pirlot, M. Tomas, M. Walry, Mme Barzin, M. Destexhe, M. Kubla, M. Defossé, Mme Saenen, M. Gadenne, M. de Lamotte

Ont assisté aux travaux de la Commission :

M. Hazée, M. Onkelinx, membres du Parlement

M. Demotte, Ministre-Président

Mme Baeken, collaboratrice au cabinet de M. le ministre-président Demotte

Mme Chritiaens, collaboratrice au cabinet de M. le ministre-président Demotte

M. Leclère, collaborateur au Cabinet de M. le ministre-président Demotte

M. Vanemmen, Conseiller à Wallonie-Bruxelles international

M. De Primis, expert du groupe PS

Mme Vivier, experte du groupe MR

M. Genot, expert du groupe cdH